

APPEL A PROJETS : PROGRAMMATION DEPARTEMENTALE D'INSERTION

2026



« L'ÉGALITÉ DES CHANCES EST UN COMBAT QUI NE PEUT RÉUSSIR QUE SI L'ON DÉTRUIT LA PRÉCARITÉ, QUI EST LA NÉGATION MÊME DE LA DIGNITÉ HUMAINE. »

— SIMONE VEIL

Direction de l'Action Sociale
Territoriale et de l'Insertion



SOMMAIRE

I. PRÉAMBULE

II. PORTRAIT DE TERRITOIRE

III. CADRE JURIDIQUE

IV. CADRE STRATÉGIQUE

- Public cible
- Objectif général

V. SÉLECTION DES PROJETS

- Procédure de sélection
- Critères de sélection

VI. CONTENU ATTENDU DE L'APPEL A PROJETS

- Axe 1 : Référents de parcours
- Axe 2 : (Re)Mobilisation

DESCRIPTION DES ACTIONS :

- ACTION 1 : Savoir communiquer
- ACTION 2. Comprendre ses droits pour une meilleure autonomie
- ACTION 3 : (Re)prendre confiance en soi
- ACTION 4 : Solutions de déplacement
- ACTION 5 : Parcours hybrides d'insertion

VII. MODALITÉS DE CANDIDATURE

VIII. DÉPÔT DES DOSSIERS.

IX. MODALITÉS FINANCIÈRES.

X. MODALITÉS D'ÉVALUATION A L'ISSUE DE L'ACTION.

I. PRÉAMBULE

L'adoption d'un programme départemental d'insertion (PDI) est une obligation réglementaire. Celui-ci, selon la loi, « définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes »

Ce programme stratégique a pour objectif de construire une offre d'insertion permettant aux bénéficiaires du RSA d'engager ou de poursuivre un parcours d'insertion cohérent visant la résolution de leurs freins à l'emploi. **Les actions soutenues par ce programme concernent uniquement les BRSA.** Le PDI consiste à l'attribution de subventions allouées à des porteurs de projet qui accompagnent les publics les plus précaires. Les conventions signées avec le Département contractualisent un montant pour un nombre d'accompagnements réalisés sur l'année civile. Ces derniers peuvent être individuels et/ou collectifs.

La précarité prenant diverses formes, lever les nombreux obstacles auxquels sont souvent confrontés les bénéficiaires des minima sociaux nécessite de créer des liens entre les différentes solutions disponibles. Ainsi, la poursuite des différents objectifs pourra se faire de manière simultanée.

Dans un contexte législatif et financier en constante évolution face aux enjeux actuels, il importe plus que jamais de co-construire l'insertion de demain en mutualisant les moyens et les compétences de chacun.

II. ELEMENTS DE CONTEXTE

1. DECOUPAGE ADMINISTRATIF DU TARN

Le Tarn est le cinquième département de la région Occitanie en termes de population (derrière la Haute-Garonne, l'Hérault, le Gard et Pyrénées Orientales). En 10 ans, il a gagné près de 16 000 habitants, essentiellement attirés par l'Ouest du département (saturation de l'aire urbaine de Toulouse) et les zones situées le long des grands axes.

16 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) couvrent le département du Tarn, dont 3 communautés d'agglomération (CA) et 13 communautés de communes (CC).

L'agglomération d'Albi, dont l'aire d'influence ne cesse d'augmenter, et les alentours de Castres bénéficient d'un fort dynamisme. En revanche, des villes encore marquées par les crises industrielles passées, comme Graulhet ou encore Carmaux, restent à l'écart de cette croissance.

Le territoire est marqué par des inégalités en terme de densité mais reste en grande majorité rural. La population se concentre essentiellement autour des pôles urbains d'Albi et Castres. 51 communes sur 314 sont placées en Zone de Revitalisation Rurale.

2. PORTRAIT DE TERRITOIRE

Le département du Tarn compte 396 168 habitants au 1er janvier 2025. Parmi eux, **9 057 Allocataires du RSA**. (Chiffres consolidés de juillet 2025). En effet, environ 14,5 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté (INSEE, données récentes). Ce taux est supérieur à la moyenne nationale (environ 14 %),

Il y a plus de femmes que d'hommes et celles-ci tendent à demeurer plus longtemps bénéficiaires des minima sociaux, puisqu'elles représentent la majorité des familles monoparentales, et sont donc plus exposées à la précarité.

Comme dans beaucoup de territoires ruraux, on observe un vieillissement de la population : 1/3 a plus de 60 ans. Parmi les RSA également, il y a une évolution des plus de 50 ans. Cette population, qualifiée d'« expérimentée » nécessite de développer les politiques d'« aller vers » afin de lutter contre le non recours aux droits, de diminuer les situations d'isolement social, mais aussi de favoriser leur employabilité lorsque cela est possible.

3. BESOINS REPERES

Le conseil départemental s'appuie sur l'expertise des professionnels de l'accompagnement social pour identifier les besoins des publics conjointement à des études de terrain. Celles-ci relèvent dans les freins à l'emploi [1] : l'exclusion numérique, la santé (mentale et physique), la mobilité, les contraintes familiales dont le mode de garde, les capacités de communication et les difficultés administratives.

Marché du travail : Les filières concernant la construction et le bâtiment, la santé, les services à la personne, la maintenance et la restauration apparaissent, entre autres, en grande difficulté. Les employeurs peinent à trouver une main d'œuvre disponible et qualifiée. La volonté du Conseil Départemental s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi, afin de contribuer dans l'avenir à la réduction des tensions de recrutement.

[1] Selon une étude menée en 2024 par le cabinet ASDO, ayant recensé les expertises de terrain des travailleurs sociaux.

III. CADRE JURIDIQUE

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 confie au Département le financement et la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA). A ce titre, le Département définit et conduit les politiques nécessaires à l'accompagnement des **9 057 allocataires du RSA tarnais et leurs conjoints soumis à droits et devoirs (chiffres de juillet 2025)**. Il poursuit également son objectif d'amener le plus grand nombre de personnes vers l'emploi notamment au travers du Programme Départemental d'Insertion, programme qui regroupe les différentes interventions du Département en matière d'insertion.

La loi n°2023-1196 pour le plein emploi promulguée le 18 décembre 2023, traduit la volonté de **repenser et rénover le système partenarial** au service de l'insertion et de l'accompagnement vers l'insertion socioprofessionnelle, **particulièrement en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi**. Les obligations induites par cette nouvelle législation doivent être appréhendées par les acteurs de l'accompagnement local pour permettre l'égalité des chances en matière d'insertion sociale.

IV. CADRE STRATEGIQUE

1. Public cible

Les actions du Programme Départemental d'Insertion s'adressent aux **bénéficiaires du RSA résidant dans le Tarn**.

En référence au portrait territorial du Tarn et de sa population dessiné ci-dessus, une attention particulière sera portée aux actions menées en faveur des publics expérimentés (+ 50 ans), ainsi qu'aux familles monoparentales.

De même, dans l'optique de redynamiser les territoires les plus dépourvus en terme d'actions d'insertion, une considération accrue sera portée aux structures capables d'amener une harmonie au maillage des dispositifs d'insertion.

2. Objectif général

Il est essentiel de replacer la personne au centre de l'accompagnement, en la rendant pleinement actrice de son parcours. Cela passe par l'identification de ses difficultés et la mise en œuvre de solutions adaptées.

Pour atteindre cet objectif, l'adoption d'une logique de parcours s'avère indispensable afin de lever les freins multiples auxquels sont confrontés les publics les plus vulnérables.

Chaque porteur d'action aura ainsi la responsabilité d'accompagner les usagers dans cette dynamique, en les guidant vers une autonomie durable et une dignité sociale reconnue.

De façon plus générale, le Département veille à développer une offre d'accompagnement et d'insertion diversifiée, innovante et territorialisée qui s'articule en complémentarité du droit commun afin de permettre une meilleure prise en charge des bénéficiaires du RSA. A cette fin, les propositions d'élargissement, d'extension ou d'implantation de nouveaux projets expérimentaux ou innovants pourront être réalisées pour tenir compte des besoins de certains territoires faiblement pourvus. Les réalités liées aux bassins de vie des publics et aux bassins d'emploi doivent être prises en compte.

V. SELECTION DES PROJETS

1. PROCÉDURE DE SELECTION

L'Appel à Projets est diffusé sur les **réseaux sociaux du département** du **15 octobre au 15 décembre 2025**.

Des commissions techniques se réuniront pour étudier les dossiers et donner leur avis sur la cohérence du projet avec les besoins repérés par les référents de parcours. Celles-ci se tiendront au cours du premier trimestre 2026, seront composées de l'élu en charge de l'insertion, et d'agents de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion.

L'ensemble de la programmation sera ensuite proposé à la commission permanente réunissant l'ensemble des élus du département, suite au vote du budget en mars.

Les décisions de financement seront prises en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

2. CRITERES DE SELECTION

- 1. Cohérence et lisibilité du projet au regard de la politique et des attentes du Département
- 2. Moyens humains et matériels consacrés à l'action : niveau de qualification des intervenants, site dédié à l'action (Toute action se déroulant dans les locaux du département devra être établie au préalable et sera considérée comme un avantage, donc déduit de la subvention allouée)
- 3. Qualité du réseau partenarial et implication sur le territoire : Identification auprès des prescripteurs, des partenaires insertion, entreprises et employeurs locaux
- 4. Territoires recouverts par l'action et complémentarité avec l'offre déjà existante

- 5. Modalités d'accompagnement : diversification, innovation, hybridation de l'accompagnement
- 6. Capacité à prendre en compte les freins relatifs à la mobilité ou à la garde d'enfants permettant aux usagers de participer à l'action...
- 7. Montant de la subvention demandée au regard du nombre de personnes accompagnées, cofinancements mobilisés, capacités financières et matérielles de la structure, capacité à présenter un budget à l'équilibre.
- 8. Pour les renouvellements d'action : Bilan des années précédentes
- 9. Capacité de mutualisation avec les autres acteurs territoriaux

FOCUS BIFURCATION ECOLOGIQUE !



Dans un contexte où les politiques sociales et la transition écologique sont de plus en plus étroitement liées, le Département réaffirme son engagement à travers son Schéma de développement durable et son Plan de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

C'est pourquoi une attention particulière sera portée aux projets qui intègrent les enjeux environnementaux tout en favorisant l'inclusion et la diversité. Seront notamment valorisées les initiatives proposant des solutions concrètes et alternatives, mises en œuvre au quotidien :

- Sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux,
- Accès à une alimentation durable,
- Lutte contre le gaspillage,
- Pratiques de réemploi,
- ... et toute autre action s'inscrivant dans une démarche éco-responsable et solidaire.

Les porteurs de projets sont donc invités à intégrer ces dimensions de manière transversale dans leur approche.

VI. CONTENU ATTENDU DE L'APPEL A PROJETS

AXE 1 : REFERENTS DE PARCOURS

Cadre juridique

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) a instauré un dispositif d'incitation à la reprise d'activité et de lutte contre la pauvreté.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi en renforce la portée, en rendant obligatoire la signature d'un contrat d'engagement. Ce dernier formalise un parcours renforcé, personnalisé et coordonné, garantissant une meilleure articulation entre les différents acteurs de l'accompagnement.

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) stipule que tout BRSA a droit à un accompagnement, social et professionnel adapté à ses besoins, et que cet accompagnement est assuré par un référent unique.

Dans ce cadre-là le référent de parcours occupe une place centrale.

Rôle et missions du référent de parcours

Le référent accompagne globalement le Bénéficiaire du RSA (BRSA) en travaillant sur la levée des freins afin de favoriser son autonomie et une insertion durable. **Il est l'interlocuteur privilégié et le coordinateur du parcours**, garant de sa cohérence et de la continuité des démarches engagées.

A partir de cette base, deux parcours sont proposés :

- Parcours socle :

Il comprend **au minimum** quatre entretiens approfondis annuels. La part de l'accompagnement financé s'élève à **250 euros par BRSA**.

- Parcours renforcé :

Il comprend **deux entretiens approfondis par mois** plus **un contact par semaine**, avec des visites à domicile. La part de l'accompagnement financé s'élève à **400 euros par BRSA**.

Ce parcours renforcé s'adresse aux bénéficiaires rencontrant des freins importants à l'insertion et prévoit des rendez-vous plus fréquents, une mobilisation accrue des ressources internes de la structure et partenariales et un accompagnement personnalisé visant à lever les freins sociaux.

A noter :

Chaque structure est conventionnée pour un nombre défini de BRSA à accompagner. Les entrées et sorties s'effectuent en continu tout au long de l'année, et de nouveaux bénéficiaires peuvent être orientés chaque mois, dans la limite du seuil maximum conventionné.

Pour assurer cette mission, le référent sera habilité sur la plateforme dématérialisée « Suivi De Parcours ». Le Contrat d'Engagement et le plan d'action devront obligatoirement être saisis et régulièrement actualisés sur cet outil dédié. Cette formalisation dématérialisée permet non seulement de sécuriser le suivi du parcours, mais aussi de garantir la coordination et l'harmonisation des interventions entre les différents acteurs.

Attendus concernant le référent de parcours :

- **Identifier** les freins et compétences,
- **Élaborer, formaliser** et **co-construire** le **Contrat d'Engagement (CE)** avec le bénéficiaire.
- Soutenir la personne dans la **gestion administrative du RSA** : suivi de l'allocation, gestion des courriers, déclaration trimestrielle de ressources.
- Proposer un parcours combinant des **entretiens individuels** pour un suivi personnalisé et des **actions collectives** (ateliers, rencontres thématiques...) pour dynamiser le parcours et favoriser la création de liens sociaux,
- **Mobiliser les actions** développées par la structure et celles disponibles sur le territoire, notamment les actions de l'**Axe 2 du PDI prescrites via DORA** afin de lever les freins et d'atteindre les objectifs,
- **Informier le Conseil Départemental en cas de manquement** (absences aux rendez-vous, non-respect des engagements...) du bénéficiaire et conformément aux dispositions légales (sanctions...) et au règlement départemental d'aide sociale.

Typologie des parcours proposés

L'accompagnement proposé repose sur une base commune obligatoire :

- Un premier entretien pour **présenter les droits et devoirs liés au dispositif, élaborer et signer** le Contrat d'Engagement (CE), définir les objectifs et les axes d'accompagnement,
- Des **entretiens réguliers** avec saisie et mise à jour obligatoires du CE et du plan d'action sur la plateforme dématérialisée,
- Une actualisation du CE autant que de besoin en fonction de la progression du bénéficiaire et de l'avancement de son parcours,
- Des **ateliers collectifs** pourront être proposés par la structure.

AXE 2 : (RE)MOBILISATION

Pour permettre aux BRSA un parcours « sur mesure » Les candidats pourront sur cet axe proposer un ou plusieurs projets (Maximum 3 par Action) correspondant aux compétences et aux moyens du porteur de projet.

Le positionnement sur une action se fera sur prescription d'un référent (CIP, France Travail, travailleurs sociaux du département ou autres référents...) La structure s'engagera à développer **une relation de proximité** afin de faciliter les prescriptions et la cohérence des parcours. Une évaluation des besoins de la personne orientée sera faite par le porteur à l'entrée dans l'action, en lien avec le référent.

L'accompagnement peut être individuel et/ ou collectif. Les porteurs de projets devront détailler les modalités d'accompagnement proposées. La durée totale de chaque accompagnement ne saurait excéder 12 mois à l'issue desquels la structure évaluera la montée en compétences ou le degré d'autonomie atteint de la personne, à la sortie de l'action. Ces informations seront à transmettre directement au référent de la personne bénéficiaire.

Le Département attend une véritable logique d'accompagnement sur les actions financées, **avec des indicateurs de progression tangibles.**

Le porteur de l'action pourra répondre à plusieurs objectifs opérationnels en détaillant les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

DESCRIPTION DES ACTIONS

1. ACTION 1 : SAVOIR COMMUNIQUER



Qu'il s'agisse du public FLE (Français Langue Etrangère) ou du public en situation d'illettrisme, la maîtrise de la langue française est une faculté essentielle pour s'insérer dans la société. Le Département attend des porteurs de projets la capacité à évaluer le niveau des participants et à proposer en conséquences des ateliers linguistiques sur la citoyenneté, la mobilité, les compétences de bases et toute autre thématique favorisant leur autonomie et leur intégration.

Objectifs opérationnels :

- Développer l'autonomie des participants
- Développer les compétences écrites et orales des participants
- Développer les savoirs-être et le travail sur la posture des participants
- Favoriser l'intégration sociale et lutter contre les facteurs d'isolement
- Approfondir les connaissances en termes de citoyenneté et de culture locale

2. ACTION 2 : COMPRENDRE SES DROITS POUR UNE MEILLEURE AUTONOMIE

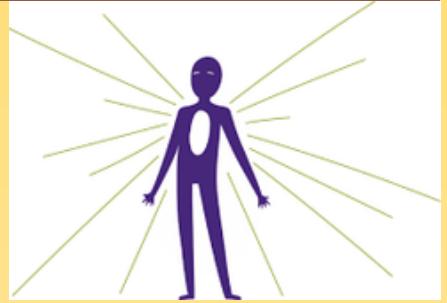


Dans une société où les démarches administratives, souvent complexes, tendent à se dématérialiser, **l'illectronisme** et **l'accès aux droits** demeurent des facteurs d'exclusion notables. Il est attendu des porteurs de projets un accompagnement à la résolution des difficultés que cela implique en autonomisant le plus possible les participants. Les démarches « d'aller vers » et **toute pédagogie innovante** seront appréciées. Cet accompagnement pourra se teinter de toute thématique permettant une **conscience éclairée de la gestion de la vie quotidienne** (Budget, informatique, alimentation, connaissance de la législation ...).

Objectifs opérationnels :

- Développer l'autonomie des participants
- Favoriser l'accès aux droits et offrir un espace d'accompagnement aux démarches
- Lutter contre la fracture numérique en mettant à disposition des outils informatiques.
- Favoriser l'intégration sociale et lutter contre les facteurs d'isolement

3. ACTION 3 : (RE)PRENDRE CONFIANCE EN SOI



Les observations des travailleurs sociaux sont formelles : **les problématiques liées à la santé physique et psychique sont des freins significatifs à l'insertion.** Comment retrouver le chemin de l'emploi sans identifier et résoudre les causes d'un mal être omni-présent dans son quotidien ?

Aujourd'hui, la prise en compte des difficultés liées à la souffrance psychique et physique est un enjeu majeur dans les parcours des publics les plus éloignés de l'emploi. C'est pourquoi le département du Tarn souhaite développer une offre qui saura mettre l'accent sur l'estime de soi, l'image de soi, le fait de se réapproprier son corps, son histoire et sa capacité d'agir pour sortir de l'isolement social et ainsi accéder à une insertion socio-professionnelle durable.

Objectifs opérationnels :

- Développer le sentiment d'estime de soi, l'image de soi et la confiance en soi des participants
- Offrir un espace d'écoute à la souffrance psychologique et un accompagnement vers le soin en permettant le lien avec le droit commun
- Partager des outils permettant le mieux-être quotidien des participants
- Sensibiliser aux risques de la consommation des produits psycho-actifs et accompagner la lutte contre les addictions (avec ou sans substance)
- Sensibiliser et accompagner les participants à l'état de bonne santé
- Soutenir l'usager dans son parcours d'accompagnement aux soins
- Développement de la posture et savoirs être

4. ACTION 4 : SOLUTIONS DE DEPLACEMENT



La mobilité demeure un frein majeur à l'emploi, mais génère également un isolement social plus prononcé chez les publics les plus fragiles et/ou résidant en zone rurale. Le Département souhaite soutenir les projets qui sauront accompagner les **freins psychologiques à la prise des transports ou au passage du permis de conduire** et qui proposeront des **solutions innovantes et accessibles** aux BRSA (*Location solidaire, Garage solidaire, Auto-école associative ...*). Par ailleurs, la transition écologique étant un enjeu actuel, le développement des **mobilités douces** comme solution de déplacement sera apprécié.

Les lauréats seront identifiés et valorisés grâce à la **plateforme mobilité** mise en place par le département.

Objectifs opérationnels :

- Développer l'autonomie des participants, et lutter contre l'isolement rural
- Offrir des solutions de mobilité pour des demandeurs d'emploi non véhiculés
- Accompagner et développer des outils pédagogiques inclusifs pour l'obtention du code et du permis de conduire

5. ACTION 5 : PARCOURS HYBRIDES D'INSERTION



Le retour à l'emploi passe bien souvent par **la résolution de freins multiples**. C'est pourquoi, sur ce volet, les candidats s'attacheront à proposer un parcours où plusieurs thématiques seront travaillées avec les participants. (*Garde d'enfants, logement, sport, culture, confiance en soi, Techniques de recherche d'emploi ...*)

Ces parcours devront comporter une dimension **d'acculturation au monde du travail**, qu'il s'agisse d'une montée en compétences par du bénévolat d'insertion, d'une meilleure connaissance de celui-ci ou de rencontres et d'immersion dans un tissu d'entreprises.

Un **accompagnement collectif et/ou individuel** devra être assuré en parallèle afin de garantir une évolution cohérente des participants.

Une méthodologie devra être clairement définie et lisible sur le dossier de réponse (Nombre d'heures consacrées à chaque thématique et à chaque participant ...).

À NOTER : Il sera possible de **co-construire ce parcours à plusieurs structures**. L'intelligence collective, la coopération et la complémentarité entre les compétences de chacun étant vivement encouragées. **Un seul porteur sera identifié et devra intégrer les interventions des autres dans son budget prévisionnel**.

Objectifs opérationnels :

- Générer la (re)prise d'un rythme pour les personnes qui s'engagent dans le parcours.
- Mise en relation du bénéficiaire avec le monde du travail.
- Développement de l'image de soi et de la capacité de se valoriser
- Développement des compétences et des savoir-être

VII. MODALITES DE CANDIDATURE

COMMENT ?

En envoyant le dossier **par mail** grâce aux documents téléchargeables sur le site du département. Tout porteur présentera une **méthodologie** précise de son action, un **calendrier de mise en oeuvre de l'action et un budget prévisionnel**.

À noter: **Un co-financement est obligatoire**.

Pour l'axe 2, Le financement du Département ne pourra excéder 80 % du montant de l'action.

QUAND ?

Les structures auront du **15 octobre au 15 décembre** pour déposer leur projet. Chaque action proposée doit être réalisée dans **l'année civile**, sur le territoire départemental ou infra départemental du Tarn.

QUI ?

Sont éligibles pour être porteurs des actions les **associations ayant au moins un salarié** ou tout autre acteur local quel que soit son statut, dont l'objet est compatible avec la conduite de projets à destination des publics bénéficiaires du RSA en démarche d'insertion.

VII. MODALITES DE CANDIDATURE

Le dépôt des dossiers se fera par mail aux adresses suivantes :

- Pour l'axe 1 : rsa81@tarn.fr
- Pour l'axe 2 : insertion@tarn.fr

Le dossier complet est à adresser impérativement **avant le 15 décembre 2025**.

Le document support est à adresser en **version Word** obligatoirement. Un seul dossier pourra contenir plusieurs fiches actions en fonction de nombre de projets qu'il souhaite mettre en place.

Les annexes « *budget prévisionnel de la structure* », « *budget prévisionnel de l'action* » et « *personnel affecté à l'action* » doivent être envoyées sous **format Excel**.

Le courrier de demande de subvention, le contrat d'engagement républicain, l'attestation sur l'honneur et toutes autres pièces doivent être envoyés signés par la personne habilitée **sous format PDF**.

Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception. Les pièces manquantes seront signifiées à la structure par mail et **devront être retournées dans un délai de 15 jours**.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet.

Un dossier complet devra contenir les pièces suivantes :

PIECES A FOURNIR

DOCUMENTS PERMANENTS

Première demande	Si dossier déjà déposé l'année précédente et si modification concernant les pieces suivantes :
· Récépissé de déclaration à la Préfecture pour les associations	
· RIB	· Nouveau RIB
· Statuts (associations) · Objet social (Ets public ou privé)	· Modification des statuts + récépissé de modification des statuts de la Préfecture
· Membres du Bureau (associations) · Membres du Conseil d'administration (associations et Ets)	· Nouveaux membres du Bureau · Nouveaux membres du Conseil d'administration
· Contrat d'Engagement Républicain	· Président depuis le dernier conventionnement

DOCUMENTS ANNUELS

Pour toute demande

- Demande de subvention
- Procès-verbaux des assemblées, du Bureau ou du Conseil d'administration
- Projet d'activité ou programme d'actions
- Budget prévisionnel de l'action
- Budget prévisionnel de la structure
- Tableau du personnel affecté directement à l'action
- CV des intervenants affectés directement à l'action
- Attestation sur l'honneur (conformité du dossier)
- Dernier bilan comptable (ou attestation bancaire) + rapport du commissaire aux comptes si subvention > 153 000 €
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Rapport d'activité
- Autres pièces nécessaires à l'instruction

Si un financement a déjà été accordé l'année précédente :

Compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention accordée précédemment.

IX. MODALITES FINANCIERES

Le Conseil départemental attribue sur une base conventionnelle un financement dont les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % à la **signature de la convention**
- 50 % sur **production d'un bilan de l'action** (données qualitatives et quantitatives) permettant au Département d'apprécier la réalisation des objectifs.

X. MODALITES D'EVALUATION A L'ISSUE DE L'ACTION

Indicateurs quantitatifs :

Sur l'axe 1 :

- Nombre de BRSA orientés
- Nombre de BRSA accompagnés
- Nombre de BRSA orientés ayant signés un contrat d'engagement
- Fins d'accompagnement et nombre de BRSA en file active le long de l'année.

Sur l'axe 2

Nombre de BRSA accompagnés* (**A noter** : Un BRSA ne pourra être comptabilisé qu'une seule fois par action. Une personne déjà accompagnée en 2025 ne pourra émarger sur le bilan 2026. Des vérifications seront faites sur les listes nominatives fournies par les structures)

Indicateurs qualitatifs :

- **Modalités d'accompagnement** individuelles/collectives, actions proposées et **capacité innovation**
- Articulation avec les acteurs du territoire : partenaires financeurs, prescripteurs, autres actions du PDI
- Type d'**orientation des BRSA en fin d'action** (*Emploi, Formation, Accompagnement France Travail ...*)
- **Evolution du bénéficiaire dans son parcours** d'insertion et freins levés (*Indicateurs de progression décrits en ANNEXE 1 du bilan*)
- **Respect des engagements contractualisés** : Référencement sur la plateforme DORA, figuration du logo du département sur les documents officiels, **Participation aux événements ou réunions organisés par le Conseil Départemental**.
- Capacités d'**adaptation** de la structure porteuse en cours d'année

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au Service Insertion et Développement Territorial : insertion@tarn.fr ou au 05.67.89.63.82.